angers loire métropole
communauté urbaine

COMMISSION PERMANENTE

SEANCE DU LUNDI 02 OCTOBRE 2023

*****

PROCÈS VERBAL

SOMMAIRE

I – POINTS D'ACTUALITÉ

II – DOSSIERS SOUMIS A APPROBATION

III – DOSSIERS DE LA COMMISSION DES FINANCES

SOMMAIRE

N°	*DOSSIERS*	*PAGES*
	TRANSITION ÉCOLOGIQUE	
	Environnement	
1	Adaptation au changement climatique des acteurs économiques - Convention de partenariat avec l'Université d'Angers - *(DEC-2023-226)*	10
	Mobilités - Déplacements	
2	Commande publique - Construction, installation et maintenance d'un modèle de déplacement sur le territoire d'Angers Loire Métropole - *(DEC-2023-227)*	12
3	Tramway lignes B et C - Commission d'indemnisation à l'amiable - Conventions d'indemnisation - *(DEC-2023-228)*	16
4	Assises de la transition écologique - Plan Vélo - Aide à l'achat d'un vélo neuf - Attribution de subventions - *(DEC-2023-229)*	18
	Déchets	
5	Collecte des conteneurs enterrés de déchets - Marché de fourniture et de montage de la carrosserie des bennes - *(DEC-2023-230)*	20
	Cycle de l'eau	
6	Assainissement - Mise en conformité d'installation d'évacuation des eaux usées - Prise en charge de travaux - Protocole d'accord - *(DEC-2023-231)*	21

	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE **Développement économique**	
7	Réseau Entreprendre Pays de la Loire - Challenge Les Entrep' - Edition 2023/2024 - Attribution d'une subvention - (*DEC-2023-232)*	23
	Emploi et Insertion	
8	Contrat de ville unique - Pilier développement économique et emploi - Soutien à des actions en faveur de l'emploi dans les quartiers prioritaires - Attribution de subvention - (*DEC-2023-233)*	24
	Rayonnement et coopérations	
9	Rayonnement du territoire - Fédération française des sports de glace - Organisation du Grand Prix de France de patinage du 2 au 5 novembre 2023 - Convention - Attribution de subvention - (*DEC-2023-234)*	26
10	Rayonnement du territoire - Commune de Béhuard - Convention subvention de fonctionnement annuelle - Attribution - (*DEC-2023-235)*	27
	AMENAGEMENT DU TERRITOIRE **Urbanisme et aménagement urbain**	
11	Réserves foncières communautaires - Angers - 25 rue Anne Frank - Vente d'une parcelle non bâtie - (*DEC-2023-236)*	28
12	Réserves foncières communales - Briollay - 1 route des Varennes - Acquisition d'un bien bâti - (*DEC-2023-237)*	30
13	Réserves foncières communautaires - Sainte-Gemmes-sur-Loire - Zone horticole - Acquisition de terrains auprès de la Safer - (*DEC-2023-238)*	32

14	Réserves foncières communales - Angers - 46 Boulevard Gaston Ramon - Vente d'une parcelle de terrain nu - (*DEC-2023-239)*	35
	Habitat et Logement	
15	Accession sociale à la propriété - Sous plafonds de ressources - Dispositif communautaire d'aides 2023 - Attribution de subventions - (*DEC-2023-240)*	37
16	Programme local de l'habitat - Angers Loire Habitat - Longuenée-en-Anjou (La Membrolle-sur-Longuenée) - ZAC Richou (îlots C2 et D2) - Résidence du Choiseau - Construction de 12 logements financés en PLUS et PLA Intégration - Attribution de subvention - (*DEC-2023-241)*	40
17	Programme local de l'habitat - Financement des opérations de réhabilitation achevées depuis au moins 15 ans - Soclova - Angers - Résidence « Maison d'Adam » - 1 Place Sainte-Croix - six logements collectifs - Subvention - (*DEC-2023-242)*	43
	SOLIDARITÉS - CADRE DE VIE	
	Constructions scolaires	
18	Beaucouzé - Construction d'un nouveau groupe scolaire - Avenant n°2 à la convention de participation financière - (*DEC-2023-243)*	46
19	Loire-Authion, commune déléguée de Corné - Construction d'un nouveau groupe scolaire - Avenant n°2 à la convention de participation financière - (*DEC-2023-244)*	48
20	Verrières-en-Anjou - Projet de réhabilitation et/ou d'extension des équipements scolaires - Avenant n°2 à la convention de participation financière - (*DEC-2023-245)*	50
	PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES	
	Finances	
21	Angers - Quartier Monplaisir - Place de l'Europe - Résidence de l'Europe - NPNRU - Angers-Loire-Habitat - Construction de 60 logements - Garantie d'emprunts - (*DEC-2023-246)*	52

22	Verrières-en-Anjou, commune déléguée de Saint Sylvain d'Anjou - Rue du docteur Guyard - Résidence « Les Nénuphars » - Logi-Ouest - Construction de 23 logements - Garantie d'emprunts - *(DEC-2023-247)*	54
23	Trélazé - Avenue de la République - Résidence « Les Toits bleus » - Podeliha - Réhabilitation de 76 logements - Garantie d'emprunt - *(DEC-2023-248)*	56
	Achat - Commande publique	
24	Fourniture et pose de matériels de signalisation routière et signalétique - Groupement de commandes avec la Ville d'Angers, diverses communes d'Angers Loire Métropole, Alter services, Alter cités et Alter public - *(DEC-2023-249)*	58
25	Marché de fourniture de produits d'entretien - Groupement de commandes avec la Ville d'Angers et le CCAS d'Angers - *(DEC-2023-250)*	61
26	Marché de mise en page et d'impression des magazines de la Ville d'Angers et d'Angers Loire Métropole - *(DEC-2023-251)*	62
	Ressources humaines	
27	Plan de mobilité interne - Participation aux frais de transport en commun du personnel - *(DEC-2023-252)*	64
	Questions diverses	

Angers, le 26 septembre 2023

ANGERS LOIRE METROPOLE communauté urbaine

Jean-Marc VERCHÈRE

COMMISSION PERMANENTE
ANGERS LOIRE METROPOLE
Séance du lundi 02 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois le lundi deux octobre à 18 heures 05, la commission permanente convoquée le 26 septembre 2023 , s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Jean-Marc VERCHÈRE, président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Roch BRANCOUR (jusqu'à la DEC-2023-226), Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON (jusqu'à la DEC-2023-226), Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Lamine NAHAM, M. Franck POQUIN, Mme Constance NEBBULA, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET (jusqu'à la DEC-2023-231), M. Yves COLLIOT, M. Jérôme FOYER, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, Mme Monique LEROY, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Bruno RICHOU, Mme Geneviève STALL

ETAIENT EXCUSES : M. Jean-Charles PRONO, M. Yves GIDOIN, M. Benoit PILET, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Christophe BÉCHU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Francis GUITEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Philippe VEYER

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

M. Yves GIDOIN a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU
M. Christophe BÉCHU a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE
Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON a donné pouvoir à Mme Corinne BOUCHOUX
M. Benoît COCHET a donné pouvoir à M. Jean-Louis DEMOIS (à partir de la DEC-2023-232)
M. Francis GUITEAU a donné pouvoir à Mme Constance NEBBULA
M. Jean-Pierre HÉBÉ a donné pouvoir à M. Benoît COCHET (jusqu'au départ de ce dernier)
M. Philippe VEYER a donné pouvoir à M. Franck POQUIN

M. Jean-François RAIMBAULT, conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance.
La liste des décisions examinées de la séance a été affichée à la porte de l'hôtel de communauté le 3 octobre 2023.

***

SECRÉTAIRE DE SÉANCE - DÉSIGNATION

A la suite de la proposition faite par Monsieur le président de désigner M. Jean-François RAIMBAULT comme secrétaire de séance, ce dernier est ainsi désigné.

***

I – POINTS D'ACUALITÉ

1) Territoire intelligent – Jumeau numérique – SIG 3D, présenté par Constance NEBBULA et Mary JUTEAU, responsable du service d'information géographique.

Interventions pour demande d'éclaircissement de Mme Véronique MAILLET et M. Jean-Paul PAVILLON.
Interventions pour information de M. Denis CHIMIER et M. Philippe ABELLARD.

2) Convention de mutualisation de l'outil Droit de Cité, présenté par M. Roch BRANCOUR.

Intervention pour demande d'éclaircissement de M. Philippe ABELLARD, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT et M. Jérôme FOYER.

Commission permanente

Point d'information
«Convention de mise à disposition de l'outil Droits de Cités »

Lundi 2 octobre 2023

Service Droit des sols
83, rue du Mail - BP 80011 - 49020 ANGERS Cedex 02 - Tél
www.angersloiremetropole.fr

un TERRITOIRE EN MOUVEMENT
angers loire métropole

Convention pour la mise à disposition de l'outil métier ADS/Foncier

Rappel du cadre d'usage actuel de l'outil Droit de Cité

L'outil métier Droit de Cité de l'éditeur OPERIS et son Guichet numérique (GNAU) est mutualisé avec les 29 communes d'Angers Loire Métropole.

Cet outil permet aux communes et aux services d'ALM d'exercer leurs compétences.

Cet outil est utilisé avant tout pour l'exercice de la compétence urbanisme des communes.

Les coûts de maintenance et d'hébergement sont intégralement supportés par ALM.

L'administration fonctionnelle est réalisée par un instructeur ADS au détriment de ses missions avec report de charge au sein de l'équipe.

Convention pour la mise à disposition de l'outil métier ADS/Foncier

Problématiques dans l'usage de l'outil / enjeux

- 3 communes sur les 29 non couvertes par une convention
- Une administration de l'outil sans moyen humain consacré
- Un éditeur OPERIS en difficulté et des exigences de sécurité informatique fortes
- Des mécontentements des agents grandissants

- Avoir une seule convention pour les 29 communes
- Dédier un agent à temps plein pour administrer et animer cet outil
- Faire de cet outil, un outil de performance et de collaboration

La convention encadrera :

- L'infrastructure informatique et applicative mise à disposition
- Les conditions d'utilisation du logiciel, les responsabilités de chacun, le niveau de service, la gestion des incidents et les formations

Les conditions financières seront basées sur :

- Un coût technique + un coût RH pris en charge à 30% par ALM et à 70% par les communes.
- Les communes prendront en charge ces 70% au prorata de leur population (indicateur INSEE).

Les modalités de facturation seront basées sur :

- Une facturation une fois par an en début d'année N
- Facturation de l'année N en prenant comme référence l'année N-1.

La convention sera établie à partir du 1er janvier 2024 pour un an renouvelable,

II – DOSSIERS SOUMIS A APPROBATION

Dossier N° 1

Décision n°: DEC-2023-226

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - ENVIRONNEMENT

Adaptation au changement climatique des acteurs économiques - Convention de partenariat avec l'Université d'Angers

Rapporteur : Constance NEBBULA

EXPOSE

L'Université d'Angers propose un Master gestion territoriale et développement local centré sur les thématiques de la transition écologique. Parmi les enseignements proposés, des projets tutorés sont mis en place chaque année afin de mobiliser les compétences opérationnelles des étudiants en matière de méthodes d'enquête, de télédétection et traitement d'images, d'analyses de données, ou encore de diagnostic territorial et environnemental.

Pour ancrer cette formation au niveau local et accompagner Angers Loire Métropole dans le déploiement de son Plan d'adaptation au changement climatique, adopté en janvier 2023, il est proposé de mettre en place un partenariat. L'objectif est de mettre en place un projet tutoré avec les étudiants de Master 2, sur la base d'une commande d'Angers Loire Métropole et avec l'encadrement des professeurs de l'Université d'Angers.

Le travail demandé sera centré sur l'accompagnement et la sensibilisation des acteurs économiques locaux sur l'adaptation au changement climatique, en proposant de premiers éléments de cadrage pour la construction d'un futur outil local pour informer les entreprises volontaires sur les conséquences concrètes du changement climatique sur leur activité et sur les actions à envisager (notamment : sensibilisation, accompagnement financier à un plan de résilience).

Pour 2023/2024, il s'agira de cadrer le sujet en :

- identifiant les outils déjà existant au niveau international, national et local pour sensibiliser et accompagner les acteurs économiques en matière d'adaptation au changement climatique ;
- identifiant les acteurs économiques locaux qui pourraient être intéressés (et donc les filières économiques les plus concernées).

Cela représentera une dizaine d'heures de travail pour le Pôle transition écologique d'Angers Loire Métropole, comprenant la participation à une réunion avec les étudiants pour présenter la commande, à une autre réunion à mi-parcours sur les avancées des travaux des étudiants, et enfin à une réunion de restitution finale.

Pour mettre en place ce partenariat avec l'Université d'Angers, une convention sera mise en place pour l'année universitaire 2023/2024, sans implication financière pour la Communauté urbaine. Elle pourra être prolongée de manière tacite selon les mêmes modalités en 2024/2025, au regard des besoins de complément des travaux engagés sur ce sujet, un second travail étant notamment nécessaire avec de nouveaux étudiants pour préparer plus concrètement l'outil d'accompagnement et de sensibilisation des entreprises identifiées.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu le code de l'éducation,
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2022-163 du conseil de communauté du 12 septembre 2022 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

DECIDE

Approuve la convention 2023-2024 avec l'Université d'Angers pour mettre en place, sur l'année universitaire, un projet tutoré relatif à l'adaptation au changement climatique des acteurs économiques.

Autorise le président ou son représentant à signer cette convention, dont le projet est annexé à la présente délibération, ainsi que tout avenant ou document d'exécution.

Autorise le président ou son représentant à signer, en tant que besoin, un avenant de prolongation de cette convention pour l'année universitaire 2024/2025.

DEC-2023-226 : La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'ont pas pris part au vote: Mme Corinne BOUCHOUX, M. Philippe VEYER.

Dossier N° 2

Décision n°: DEC-2023-227

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - MOBILITES - DEPLACEMENTS

Commande publique - Construction, installation et maintenance d'un modèle de déplacement sur le territoire d'Angers Loire Métropole

Rapporteur : Corinne BOUCHOUX

EXPOSE

En 2021, Angers Loire Métropole et cinq EPCI partenaires ont réalisé une enquête Mobilité certifiée Cerema (EMC²), couvrant l'aire urbaine élargie d'Angers. Cette enquête, dont les résultats ont été livrés fin 2022, permet de mesurer les évolutions des pratiques de mobilité par rapport à 2012, année de réalisation de la précédente enquête de ce type.

La réalisation de l'EMC² est l'occasion pour Angers Loire Métropole de retravailler son modèle de trafic, datant de 2015 et basé sur des données et l'enquête Ménages Déplacements, datant de 2012. L'enjeu est donc le renouvellement du modèle de trafic actuel en un véritable modèle de déplacements basé sur les dernières données disponibles et les dernières innovations en matière de modélisation.

Cet outil permettra de modéliser les déplacements sur le périmètre de la Communauté urbaine et à différents horizons prospectifs, à court, moyen et long terme. Les horizons prospectifs, en prenant en compte les hypothèses d'évolution socio-économique du territoire, permettront d'anticiper l'évolution de la mobilité et de tester les impacts de projets d'infrastructure, de projets urbains ou de projets de transport à l'échelle de l'agglomération ou à l'échelle d'un secteur. Le futur modèle de déplacements sera un outil d'évaluation prospective capable d'éclairer les choix futurs en matière de mobilité, dans un souci d'évolution des pratiques en faveur de la transition écologique et de la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Pour concevoir ce modèle de déplacement, Angers Loire Métropole a lancé une procédure d'appel d'offres afin de choisir le prestataire qui mettra en œuvre ce modèle.

Le rapport d'analyse des offres présenté en CAO du 25 septembre 2023 a proposé d'attribuer le marché à l'entreprise PTV France et à son cotraitant EGIS, pour un montant maximum de 700 000 € HT, décomposé comme suit :

- 204 850 € HT pour le forfait global pour la prestation de la construction et de la mise en place du modèle de trafic (phases 1, 2, et 3) ;
- 13 155 € HT par an pour le forfait de maintenance et de support aux utilisateurs ;
- prix unitaires fixés au bordereau des prix unitaires aux quantités réellement exécutées
- devis sur la base des prix unitaires fixés au bordereau des prix unitaires

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu le code de la commande publique
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2022-163 du conseil de communauté du 12 septembre 2022 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 20 septembre 2023
Considérant l'avis de la commission d'appel d'offre du 25 septembre 2023

DECIDE

Autorise le président, la première vice-présidente ou le président délégué de la CAO à signer pour le compte d'Angers Loire Métropole le marché ayant pour objet la construction, l'installation et la maintenance d'un modèle de déplacement sur le territoire d'Angers Loire Métropole avec l'entreprise PTV France et son co-traitant EGIS pour les montants cités ci-dessus, ainsi que tout acte se rapportant à la notification, l'exécution et le règlement dudit contrat.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice en cours et, autant que de besoin, des exercices suivants.

DEC-2023-227 : La Commission permanente adopte à l'unanimité

Dossier N° 3

Décision n°: DEC-2023-228

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - MOBILITES - DEPLACEMENTS

Tramway lignes B et C - Commission d'indemnisation à l'amiable - Conventions d'indemnisation

Rapporteur : Corinne BOUCHOUX

EXPOSE

Dans le cadre de la réalisation des lignes B et C du tramway, Angers Loire Métropole a mis en place une commission d'indemnisation amiable des professionnels riverains ayant subi un préjudice économique lié aux travaux.

Plusieurs demandes ont été déposées afin de faire reconnaitre un préjudice lié aux travaux du tramway.

Pharmacie d'Europe	Madame Pascale CAILLER-GRUET Place de l'Europe Angers	Du 1er avril au 31 décembre 2022
Docteur TROUSSIER	Monsieur Jean-Bernard TROUSSIER 59 Avenue du Général Patton Angers	Du 1er janvier au 31 décembre 2022

La commission d'indemnisation à l'amiable a conclu à la recevabilité de l'ensemble des demandes pour les périodes précitées et a examiné la situation financière de chacun en s'appuyant sur l'analyse comptable établie, afin de déterminer le montant de l'indemnité due.

La commission propose le versement des indemnités, détaillé comme suit :
- Pharmacie d'Europe : 67 730 €
- Docteur TROUSSIER : 10 000 €

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2022-163 du conseil de communauté du 12 septembre 2022 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 20 septembre 2023

DECIDE

Approuve les conventions d'indemnisation avec les entreprises citées ci-dessous et dont les projets sont annexés à la présente décision :

Pharmacie d'Europe	Madame Pascale CAILLER-GRUET Place de l'Europe Angers	67 730 €
Docteur TROUSSIER	Monsieur Jean-Bernard TROUSSIER 59 Avenue du Général Patton Angers	10 000€

Autorise le président ou son représentant à signer les conventions d'indemnisation, ainsi que tout document relatif à cette opération.

Attribue des indemnités aux entreprises précitées pour un montant total de 77 730 €.

Impute les dépenses sur les budgets concernés de l'exercice en cours et, autant que de besoin, des exercices suivants.

DEC-2023-228 : La Commission permanente adopte à l'unanimité

Dossier N° 4

Décision n° : DEC-2023-229

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - MOBILITES - DEPLACEMENTS

Assises de la transition écologique - Plan Vélo - Aide à l'achat d'un vélo neuf - Attribution de subventions

Rapporteur : Corinne BOUCHOUX

EXPOSE

Dans le cadre de sa politique de transition écologique, et notamment la mise en œuvre de son plan vélo et des engagements pris lors des Assises de la transition écologique s'agissant du déplacement, Angers Loire Métropole promeut les modes actifs par la subvention à l'achat d'un vélo neuf.

Par délibération du conseil de communauté du 15 novembre 2021, les conditions d'attribution de la subvention ont été définies de la manière suivante :

- la participation financière ne peut être accordée qu'aux habitants du territoire d'Angers Loire Métropole, sous réserve de versement d'une seule subvention par foyer,
- le montant de la subvention est fixé à 25 % du prix d'achat TTC du vélo, plafonnée à 200 € par foyer pour l'achat d'un vélo à assistance électrique et 400 € pour l'acquisition d'un vélo cargo ou pliant à assistance électrique,
- le montant de la subvention est fixé à 50 € (forfait) pour un vélo classique sans assistance et 100 € (forfait) pour un vélo cargo ou pliant sans assistance,
- l'aide est accordée par la collectivité aux usagers ayant déposé le dossier de demande de participation financière à compter du 15 décembre 2021 et sera versée sur présentation des justificatifs demandés.

Compte tenu de l'étude des dossiers, et sous réserve de leur complétude, il convient d'autoriser le versement d'une subvention pour 438 dossiers (correspondant à 337 vélos à assistance électrique et 101 vélos sans assistance) éligibles aux conditions d'attribution fixées par Angers Loire Métropole, pour un montant total de 76 213 €. De plus, il convient de régulariser le versement d'une aide à l'achat d'u vélo à assistance électrique pour un montant de 150 € pour un dossier passé lors d'une commission précédente.

Cette action du plan vélo permet de répondre à l'engagement n°SD-3-E de la feuille de route des Assises de la transition écologique intitulé « Poursuivre le soutien à l'achat de vélo électrique et mettre en place une aide à l'achat de vélo classique ».

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2021-219 du conseil de communauté du 15 novembre 2021 par laquelle le conseil de communauté approuve les modalités d'attribution des aides à l'achat de vélos,
Vu la délibération DEL-2022-18 du conseil de communauté du 14 février 2022 par laquelle le conseil de communauté adopte la feuille de route pour la mise en œuvre des actions des assises de la transitions écologique,
Vu la délibération DEL-2022-163 du conseil de communauté du 12 septembre 2022 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 20 septembre 2023

DECIDE

Attribue des subventions d'un montant total de 76 213 € pour l'achat d'un vélo aux personnes inscrites dans le tableau en annexe.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice en cours et, autant que de besoin, des exercices suivants.

DEC-2023-229 : La Commission permanente adopte à l'unanimité

Dossier N° 5

Décision n°: DEC-2023-230

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - DECHETS

Collecte des conteneurs enterrés de déchets - Marché de fourniture et de montage de la carrosserie des bennes

Rapporteur : Jean-Louis DEMOIS

EXPOSE

Angers Loire Métropole dispose d'un parc d'environ 3 200 conteneurs enterrés dans lesquels les habitants peuvent déposer leurs déchets, tant pour le verre que pour les emballages recyclables ou les ordures ménagères.

Le parc actuel des véhicules de collecte des conteneurs enterrés date de 2018. Il est donc nécessaire d'acquérir deux nouvelles bennes de collecte afin de le renouveler. Techniquement, une benne de collecte des déchets est constituée d'un châssis standard, sur lequel vient se poser la carrosserie correspondante. Concernant la collecte spécifique des conteneurs enterrés, il faut, pour un équipement complet, ajouter en complément un système de compaction des déchets et une grue hydraulique.

Les châssis étant commandés à part, une consultation pour la fourniture et le montage de deux carrosseries complètes a été lancée en mai dernier. Après examen, la commission d'appel d'offres du 4 septembre 2023 a proposé d'attribuer le marché à la société FAUN, sise 625 rue du Languedoc à GUILHERAND-GRANGES (07502), pour un montant total de 501 400 € HT correspondant aux deux carrosseries équipées, avec une durée de marché de trois ans.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2022-163 du conseil de communauté du 12 septembre 2022 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,
Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 20 septembre 2023
Considérant le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 4 septembre 2023

DECIDE

Autorise le président, la première vice-présidente ou le président délégué de la CAO à signer le marché de fourniture et de montage de carrosserie des bennes de collecte des points d'apport volontaire, avec l'entreprise FAUN, sur la base du prix total indiqué ci-dessus, ainsi que tout acte se rapportant à la notification, l'exécution et le règlement du marché.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice en cours et, autant que de besoin, des exercices suivants.

DEC-2023-230 : La Commission permanente adopte à l'unanimité

Dossier N° 6

Décision n°: DEC-2023-231

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - CYCLE DE L'EAU

Assainissement - Mise en conformité d'installation d'évacuation des eaux usées - Prise en charge de travaux - Protocole d'accord

Rapporteur : Jean-Paul PAVILLON

EXPOSE

Dans le cadre de ses missions, Angers Loire Métropole réalise plus de 4 000 contrôles par an sur les installations d'assainissement pour en vérifier le bon raccordement et l'absence de dysfonctionnement. Les procès-verbaux sont annexés aux actes de vente et participent à la fixation du prix des biens immobiliers concernés.

Lorsqu'une erreur de diagnostic ou de rapport est constatée, la responsabilité de la Communauté urbaine peut être engagée. Ainsi une réclamation a-t-elle été émise par les propriétaires d'un bien situé au 16 bis rue Jean de la Fontaine à Angers, pour lequel un contrôle avait été réalisé en 2023 dans le cadre d'une cession.

En effet, de nouvelles investigations conduites par les propriétaires ont permis d'établir que les conclusions du premier contrôle étaient erronées et d'établir qu'il n'y avait pas de défaut de conformité.

Pour éviter des procédures longues et coûteuses pour la collectivité, il est proposé de conclure un protocole transactionnel afin qu'Angers Loire Métropole prenne à sa charge les prestations d'inspection caméra réalisés à la demande des propriétaires.

Il est ainsi convenu entre les parties qu'Angers Loire Métropole prendra à sa charge le montant des travaux nécessaires au rétablissement de la conformité, pour un montant plafonné à 534 € TTC, par un versement sur présentation de la facture acquittée par les propriétaires.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2022-163 du conseil de communauté du 12 septembre 2022 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

DECIDE

Approuve le protocole d'accord avec les anciens propriétaires du bien immobilier situé au 16 bis rue Jean de la Fontaine à Angers, relatif à la prise en charge des travaux de mise en conformité de l'installation d'assainissement de ce bien, protocole annexé à la présente délibération et mentionnant l'identité des cocontractants.

Autorise le président ou son représentant à signer ledit protocole.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice en cours et, autant que de besoin, des exercices suivants.

DEC-2023-231 : La Commission permanente adopte à l'unanimité

Dossier N° 7

Décision n°: DEC-2023-232

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Réseau Entreprendre Pays de la Loire - Challenge Les Entrep' - Edition 2023/2024 - Attribution d'une subvention

Rapporteur : Constance NEBBULA

EXPOSE

L'association Réseau Entreprendre Pays de la Loire organise pour la 20ème année consécutive un programme régional d'actions pédagogiques de sensibilisation à l'esprit d'entreprendre auprès des étudiants de l'enseignement supérieur, intitulé « Les Entrep' ».

Ce programme a pour objectif de permettre à des étudiants d'expérimenter la création d'entreprise dans le cadre d'une formation / action basée sur l'apprentissage, en s'appuyant sur un dispositif pédagogique comprenant le management, le marketing, la communication, l'organisation, la finance, l'innovation, le travail en équipe et la gestion de projets.

La promotion 2022/2023 a réuni dans la Région Pays de la Loire plus de 250 étudiants, dont 76 du campus d'Angers.

Compte tenu de l'intérêt de ce challenge et des enjeux qu'il présente en termes de promotion et de diffusion de l'esprit d'entreprendre sur l'agglomération angevine, il est proposé d'accorder à l'association organisatrice, Réseau Entreprendre Pays de la Loire, comme en 2022, une subvention de 3 500 € représentant 3,27 % du budget global de l'évènement, qui s'établit à 107 000 €.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2022-163 du conseil de communauté du 12 septembre 2022 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,
Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 21 septembre 2023

DECIDE

Attribue une subvention de 3 500 €, versée en une seule fois, à l'association Réseau Entreprendre Pays de la Loire pour l'organisation de l'édition 2023/2024 du challenge Les Entrep'.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, autant que de besoin, des exercices suivants.

DEC-2023-232 : La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'a pas pris part au vote: M. Sébastien BODUSSEAU.

Dossier N° 8

Décision n°: DEC-2023-233

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - EMPLOI ET INSERTION

Contrat de ville unique - Pilier développement économique et emploi - Soutien à des actions en faveur de l'emploi dans les quartiers prioritaires - Attribution de subvention

Rapporteur : Roselyne BIENVENU

EXPOSE

Le contrat de ville de l'agglomération angevine a été signé le 7 mai 2015 pour la période 2015 - 2023. Il s'articule autour de trois piliers (cohésion sociale, cadre de vie et renouvellement urbain, développement économique et emploi) et trois axes transversaux (jeunesse, lutte contre les discriminations, égalité femme/homme).

Ce contrat de ville prévoit une mobilisation renforcée des actions et crédits de droit commun et la mobilisation de moyens spécifiques en direction des quartiers prioritaires de la politique de la ville. Chaque année un appel à projet est lancé en vue de faire émerger des actions spécifiques dans les quartiers prioritaires en cohérence avec les orientations du contrat de ville.

Les orientations du pilier développement économique et emploi du contrat de ville sont les suivantes :
- renforcer l'attractivité des quartiers, levier structurant d'aménagement urbain et d'accès à l'emploi pour les habitants des quartiers,
- promouvoir l'initiative économique en abordant notamment la rencontre « entreprises et quartiers » autour de la réussite entrepreneuriale et de l'exemplarité,
- mettre en place des conditions favorables à l'accès à l'emploi des habitants des quartiers notamment par le soutien à des actions d'insertion innovantes.

A l'issue d'un processus partenarial d'instruction des projets déposés, le comité de pilotage (Copil) du contrat de ville du 4 juillet 2023 a validé le soutien à un certain nombre d'actions.

Il est proposé qu'Angers Loire Métropole, dans le cadre de sa politique d'emploi soutienne en complément des autres financeurs, une de ces actions pour un montant total de 11 200 € :

- « Appui Migrant Renforcé », action portée par l'association Aptira : accompagnement au parcours d'intégration à l'emploi en favorisant la montée en compétences linguistiques professionnelles et le repérage des savoirs faire, en lien avec l'expérience acquise dans le pays d'origine et tenant compte du bassin d'emploi et des métiers en tension. Au préalable, l'action permet l'organisation d'une évaluation linguistique pour alimenter le diagnostic socioprofessionnel.

Il est proposé de soutenir l'action à hauteur de 11 200 € sur un budget prévisionnel total de 62 650 €, en complément des autres financeurs du contrat de ville.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2022-163 du conseil de communauté du 12 septembre 2022 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

DECIDE

Dans le cadre du contrat de ville, attribue à l'association Aptira une subvention de 11 200 €, versée en une seule fois, pour l'action « Appui Migrant Renforcé ».

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, autant que de besoin, des exercices suivants.

DEC-2023-233 : La Commission permanente adopte à l'unanimité

Dossier N° 9

Décision n°: DEC-2023-234

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - RAYONNEMENT ET COOPERATIONS

Rayonnement du territoire - Fédération française des sports de glace - Organisation du Grand Prix de France de patinage du 2 au 5 novembre 2023 - Convention - Attribution de subvention
Rapporteur : Véronique MAILLET

EXPOSE

Le schéma directeur du tourisme d'Angers Loire Métropole a retenu parmi ses objectifs prioritaires le développement de la filière des rencontres professionnelles et des grands évènements sur la destination angevine. Dans ce cadre, une politique de soutien aux grands évènements a été définie par Angers Loire Métropole afin de rendre la destination plus attractive auprès des organisateurs.

Les subventions aux évènements sont proposées en fonction des retombées économiques, touristiques ainsi qu'au regard des retombées en termes de notoriété qui sont attendues. Il est proposé qu'Angers Loire Métropole réponde favorablement à la sollicitation des organisateurs de l'évènement ci-dessous :

Organisateur	Thème	Lieu	Date	Montant de la subvention proposée
FEDERATION FRANCAISE DES SPORTS DE GLACE	Grand Prix de France de Patinage	Patinoire Angers IceParc	Du 2 au 5 novembre 2023	70 000 €

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2022-163 du conseil de communauté du 12 septembre 2022 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

DECIDE

Approuve la convention de partenariat entre Angers Loire Métropole, la Ville d'Angers et la Fédération française des sports de glace.

Autorise le président à la signer.

Attribue une subvention de 70 000 € à la Fédération française des sports de glace, versée en deux fois :
- premier versement de 35 000 € à l'issue de la commission permanente,
- deuxième versement de 35 000 € sur présentation du bilan financier de l'évènement.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, autant que de besoin, des exercices suivants.

DEC-2023-234 : La Commission permanente adopte à l'unanimité

Dossier N° 10

Décision n°: DEC-2023-235

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - RAYONNEMENT ET COOPERATIONS

Rayonnement du territoire - Commune de Béhuard - Convention subvention de fonctionnement annuelle - Attribution

Rapporteur : Véronique MAILLET

EXPOSE

Béhuard accueille plus de 150 000 visiteurs par an. Cet attrait touristique contraint la commune à des charges de structures supérieures à la capacité financière de la commune.

Angers Loire Métropole souhaite donc aider la commune à prendre en charge ce flux important de visiteurs en lui accordant, à compter de 2023, une subvention annuelle de fonctionnement de 15 000 €.

A cet effet il est proposé de conclure une convention avec la commune de Béhuard pour une durée de trois ans.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2022-163 du conseil de communauté du 12 septembre 2022 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

DECIDE

Approuve la convention avec la commune de Béhuard relative au soutien que lui apporte Angers Loire Métropole pour l'accueil des touristes, d'une durée de trois ans.
Autorise le président ou son représentant à signer cette convention, dont le projet est annexé à la présente délibération.

Attribue à la commune de Béhuard une subvention annuelle de fonctionnement de 15 000 € pour la durée de la convention (2023, 2024, 2025).

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

DEC-2023-235 : La Commission permanente adopte à l'unanimité

Dossier N° 11

Décision n°: DEC-2023-236

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN

Réserves foncières communautaires - Angers - 25 rue Anne Frank - Vente d'une parcelle non bâtie

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

EXPOSE

A l'occasion d'une vente entre particuliers d'une maison située au 25 rue Anne Frank à Angers, Angers Loire Métropole s'est substituée à l'acquéreur afin de procéder aux travaux d'élargissement de la voirie ainsi qu'à l'enfouissement de réseaux prévus sur le secteur. En effet, des aménagements ont été engagés pour la réfection d'un certain nombre de rues à Angers, afin d'améliorer la sécurité et le confort des usagers.

En contrepartie, Angers Loire Métropole s'était engagée, après réalisation des travaux d'aménagement, à proposer, en priorité, à l'acquéreur évincé, le reliquat de la parcelle qui ne serait pas d'utilité pour le domaine de voirie.

Les travaux de voirie étant terminés et la propriété étant démolie, il est dès lors proposé de lui céder le terrain à bâtir cadastré section CS n° 746 d'une surface de 172 m².

Il conviendra de constituer une servitude sur le contrefort assurant le soutien du mur mitoyen, avec la parcelle cadastrée section CS n° 103. Par ailleurs l'acquéreur s'engage, au profit d'Angers Loire Métropole, à une participation à l'isolation thermique extérieure réalisée sur le mur mitoyen de la parcelle cadastrée section CS n° 103, selon les modalités définies dans la promesse.

Cette cession a été consentie sous des conditions suspensives et notamment l'obtention par l'acquéreur d'un permis de construire pour réaliser sur le bien un immeuble à usage d'habitation.

Angers Loire Métropole bénéficie d'une clause de réméré, pour une durée de cinq ans.

Une promesse unilatérale d'acquisition a été signée le 31 juillet 2023 concernant la vente de ce bien, moyennant le prix de 111 800 € HT.

Les autres modalités et conditions de cette cession sont détaillées dans cette promesse.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2022-163 du conseil de communauté du 12 septembre 2022 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,
Considérant l'avis de la direction Immobilière de l'Etat du 27 décembre 2022,
Considérant la promesse unilatérale d'acquisition du 31 juillet 2023,

DECIDE

Approuve la cession de la parcelle cadastrée section CS n° 746 située au 25 rue Anne Frank à Angers, au profit de l'acquéreur mentionné dans la promesse unilatérale d'acquisition jointe, moyennant le prix de 111 800 € HT et selon les modalités définies dans cette dernière.

Autorise le président ou son représentant à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion de cette cession.

Impute la recette sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

DEC-2023-236 : La Commission permanente adopte à l'unanimité

Dossier N° 12

Décision n°: DEC-2023-237

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN

Réserves foncières communales - Briollay - 1 route des Varennes - Acquisition d'un bien bâti

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

EXPOSE

La Communauté urbaine envisage d'acquérir un ensemble immobilier (restaurant et salle, annexes et logement) situé à Briollay, 1 route des Varennes et édifié sur la parcelle cadastrée section AC n°171 d'une superficie de 2 388 m², en zone UC du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi).

Cette acquisition est réalisée au titre de sa compétence en matière de constitution de réserves foncières communales, en vue de permettre à la commune de créer un espace à vocation sociale destiné notamment aux séniors, dans le cadre du projet d'aménagement de sa centralité.

Le prix d'achat dudit bien est de 280 000 €, conformément à l'avis de la direction immobilière de l'Etat.

Les autres modalités et conditions de cette acquisition sont détaillées dans le projet d'acte.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu le code général des impôts,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2022-163 du conseil de communauté du 12 septembre 2022 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,
Considérant l'avis favorable de la commission de portage du 13 décembre 2022,
Considérant l'avis conforme de la direction immobilière de l'Etat du 9 juillet 2021, prorogé par courrier du 8 novembre 2022,
Considérant le projet d'acte,

DECIDE

Approuve l'acquisition du bien désigné ci-dessus (à savoir un ensemble immobilier situé à Briollay, 1 route des Varennes, édifié sur la parcelle cadastrée section AC n°171), au prix de 280 000 € et selon les modalités définies dans le projet d'acte, lequel est annexé à la présente décision et pourra faire l'objet de modifications mineures.

Approuve la prise en charge de tous les frais associés.

Autorise le président ou son représentant à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion de cet achat.

Considère que cette acquisition bénéficie des dispositions de l'article 1042 du code général des impôts exonérant les communes et leurs établissement publics de toute perception au profit du Trésor.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

DEC-2023-237 : La Commission permanente adopte à l'unanimité

Dossier N° 13

Décision n°: DEC-2023-238

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN

Réserves foncières communautaires - Sainte-Gemmes-sur-Loire - Zone horticole - Acquisition de terrains auprès de la Safer

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

EXPOSE

En application d'une convention signée avec Angers Loire Métropole le 29 octobre 2007, la Safer a constitué des réserves foncières dans la zone horticole de la commune de Sainte-Gemmes-sur-Loire. Ces acquisitions s'inscrivaient dans le cadre projet du contournement sud d'Angers, aujourd'hui abandonné.

La majeure partie de ces réserves, pour une superficie de 22ha94a38, a été préfinancée par Angers Loire Métropole. Pour leur majorité, ces parcelles font actuellement l'objet de conventions d'occupation précaire conclues entre la Safer et des exploitants agricoles.

La durée de portage par la Safer arrivant à échéance, il a été décidé de procéder au « destockage » desdites réserves foncières. A cet effet, un appel à candidatures a été lancé par la Safer en vue de la cession de ces parcelles à des agriculteurs afin d'encourager leur installation en contrepartie d'engagements environnementaux (ex : plantation de haies bocagères, engagement dans une démarche agroécologique formalisée par un label) déclinés dans les cahiers des charges de ces cessions.

Une partie des parcelles concernées n'a toutefois pas pu faire l'objet de cessions immédiates à des exploitants agricoles par la Safer. Elles vont donc être acquises par Angers Loire Métropole en vue de leur cession ultérieure à des exploitants agricoles dans le cadre de cessions planifiées.

La Communauté urbaine envisage ainsi d'acquérir auprès de la Safer, moyennant un prix total de 239 800 € HT, auquel s'ajoute la TVA d'un montant total de 47 960 €, les biens suivants :

- **Terrains d'une superficie totale de 31 531 m², moyennant le prix de 66 215 € HT, soit un prix de 79 458 € TTC et cadastrés :**

Section	N°	Adresse	Surface en m²
ZK	66	Les Epivents	4 432
ZK	67	Les Epivents	86
ZK	64	Haute Mule	27 013
		TOTAL	31 531

Cette cession est réalisée sous la condition d'un engagement d'Angers Loire Métropole à revendre lesdites parcelles, au plus tard le 31 décembre 2024, à l'EARL ROCHELLES, qui les occupe, ou à toute personne s'y substituant.

- **Parcelle avec ruines ou bâtiments en très mauvais état, moyennant le prix de 15 310 € HT, soit un prix de 18 372 € TTC** :

Section	N°	Adresse	Surface en m²
ZH	62	La Chenaie	7 280
		TOTAL	7 280

Cette cession est réalisée sous la condition d'un engagement d'Angers Loire Métropole à revendre ladite parcelle, au plus tard le 31 décembre 2024, à ANJOU BIOMASSE ENERGIE, qui les occupe, ou à toute personne s'y substituant.

- **Terrains d'une superficie totale de 57 785 m², moyennant le prix de 121 375 € HT, soit un prix de 145 650 € TTC et cadastrés :**

Section	N°	Adresse	Surface en m²
ZA	29	Le Gate Argent	11 180
ZC	155	Les Epivents	10 360
ZC	153	Les Epivents	2 730
ZC	154	Les Epivents	2 220
ZC	146	Les Ruettes	17 280
ZC	211	Les Vignes	7 728
ZL	59	Fremats	3 130
ZL	36	Le Ruisseau	3 157
		TOTAL	57 785

Cette cession est réalisée sous la condition d'un engagement d'Angers Loire Métropole à revendre lesdites parcelles à la SCEA BEAUJEAN PRODUCTION, qui les occupe, ou à toute personne s'y substituant, au plus tard le 31 décembre 2028.

- **Terrains non occupés et sans candidat à l'acquisition, d'une superficie totale de 17 560 m², moyennant le prix de 36 900 € HT, soit au prix de 44 280 € TTC et cadastrés :**

Section	N°	Adresse	Surface en m²
ZH	2	Le Bois de Lepro	3 670
ZA	37	Le Gate Argent	11 140
ZA	36	Le Gate Argent	2 750
		TOTAL	17 560

Les autres modalités et conditions particulières sont mentionnées dans les quatre conventions de cession Safer accompagnées chacune d'un cahier des charges.

Les cessions aux trois agriculteurs ci-dessus désignés seront proposées lors de séances ultérieures de la commission permanente.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu le code général des impôts,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2022-163 du conseil de communauté du 12 septembre 2022 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis de la direction immobilière de l'Etat en date du 28 septembre 2023,
Considérant les quatre conventions de cession accompagnées chacune d'un cahier des charges,

DECIDE

Approuve l'acquisition auprès de la Safer du bien désigné ci-dessus (à savoir un ensemble de parcelles situé dans la zone horticole de Saintes-Gemmes-sur-Loire), au prix de 239 800 € HT, auquel s'ajoute la TVA d'un montant de 47 960 €, et aux conditions indiquées dans les quatre conventions de cession accompagnées chacune d'un cahier des charges.

Approuve la prise en charge de tous les frais associés.

Autorise le président ou son représentant à signer les quatre conventions de cession, l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion de ces achats.

Considère que cette acquisition bénéficie des dispositions de l'article 1042 du code général des impôts exonérant les communes et leurs établissements publics de toute perception au profit du Trésor.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

DEC-2023-238 : La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'ont pas pris part au vote: M. Franck POQUIN, M. Philippe ABELLARD, M. Jérôme FOYER.

Dossier N° 14

Décision n°: DEC-2023-239

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN

Réserves foncières communales - Angers - 46 Boulevard Gaston Ramon - Vente d'une parcelle de terrain nu

Rapporteur : Roselyne BIENVENU

EXPOSE

Dans le cadre de sa compétence en matière de constitution de réserves foncières, Angers Loire Métropole a acquis, pour le compte de la Ville d'Angers, un bien immobilier situé sur le territoire d'Angers, au 46 boulevard Gaston Ramon, sur la parcelle cadastrée section BL n° 288 d'une superficie de 1 014 m².

La Ville d'Angers envisage, à terme, la réalisation d'une opération globale d'aménagement sur ce site. Dans cette perspective, elle a approuvé par délibération du conseil municipal d'Angers du 22 mai 2023 et par délibération du conseil de communauté du 12 juin 2023, une convention d'actions foncières tripartite entre la commune d'Angers, Alter public et Angers Loire Métropole.

Dans ce cadre, Angers Loire Métropole cède à Alter public la parcelle acquise par voie de préemption en 2019. Le bien est désormais non bâti suite à la démolition de l'ancienne banque qui se trouvait sur la parcelle.

En application du règlement portant sur les réserves foncières communales, le prix de revente 2023 est d'un montant de 284 523,75 € et se décompose comme suit :
- prix d'acquisition : 220 000 € ;
- frais de notaire : 3 186,72 € ;
- coûts liés à la démolition : 53 133,32 € ;
- intérêts et frais de gestion : 8 203,71 €.

En cas de non réitération de l'accord de vente par acte authentique avant le 31 décembre 2023 ou au plus tard six mois après la levée d'option par décision de la commission permanente, et pour quelque cause que ce soit, le prix de vente ci-dessus indiqué sera actualisé chaque année par l'imputation des intérêts financiers de l'année et autres frais éventuellement réglés par Angers Loire Métropole.

L'acquéreur paiera tous les frais, droits et émoluments de l'acte à régulariser et de ses suites.

Les autres modalités et conditions de la vente sont définies dans le projet d'acte notarié.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2022-163 du conseil de communauté du 12 septembre 2022 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant le règlement des réserves foncières,
Considérant l'avis de la direction Immobilière de l'Etat du 22 mai 2023,
Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 19 septembre 2023

DECIDE

Approuve la vente à Alter public de la parcelle de terrain nu cadastrée section BL n° 288 au 46 boulevard Gaston Ramon à Angers, au prix de 284 523,75 €.

Autorise le président ou son représentant à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion de la vente.

Impute la recette sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

DEC-2023-239 : La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'ont pas pris part au vote: M. Jean-Marc VERCHERE, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Christophe BÉCHU, M. Denis CHIMIER, M. Francis GUITEAU, M. Paul HEULIN, M. Philippe VEYER.

Dossier N° 15

Décision n°: DEC-2023-240

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - HABITAT ET LOGEMENT

Accession sociale à la propriété - Sous plafonds de ressources - Dispositif communautaire d'aides 2023 - Attribution de subventions

Rapporteur : Roselyne BIENVENU

EXPOSE

Après approbation du nouveau Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) valant Programme local de l'habitat et par délibération du 13 mars 2023, la Communauté urbaine a prorogé pour l'année 2023 le système de financement de l'accession sociale à la propriété mis en place depuis plusieurs années.

Angers Loire Métropole a ainsi affirmé ses objectifs en faveur de l'accession sociale à la propriété afin de :

- favoriser le parcours résidentiel des ménages,
- améliorer la solvabilité des accédants,
- assurer l'accession sociale à la propriété à coût maitrisé,
- limiter l'étalement urbain, qui participe à la dégradation de la qualité de vie,
- favoriser la production de logements durables.

Ainsi, il a été décidé de mettre en place une aide en faveur des primo accédants sous plafonds de ressources.

Pour être éligible, le projet d'accession à la propriété, présenté par les demandeurs (primo-accédants) de la subvention, doit répondre aux critères définis dans la délibération du 13 mars 2023 et ses annexes :

- logements neufs ou logements anciens des organismes d'HLM ou des sociétés d'économie mixte immobilières, en collectif ou individuel à usage de résidence principale,
- pour les logements individuels : la superficie de la parcelle doit être comprise entre 100 m² et 400 m²,
- le prix de vente maximum au m² de surface utile est celui défini par la réglementation du PSLA en fonction de la classification de localisation (ex : Angers -B1 = 3 338 € en 2023),
- les ressources du ménage accédant doivent se situer sous les plafonds de ressources en vigueur.

Pour les achats dans le neuf, l'aide de base mobilisable par la Communauté urbaine est fixée à un montant maximum de 2 500 €. Les majorations liées à la composition du ménage peuvent, au maximum, atteindre un niveau d'aide de 4 000 € pour une famille de trois enfants et plus.

Pour les logements anciens mis en vente par les bailleurs sociaux, le montant de base de l'aide de la Communauté urbaine est fixé à un maximum de 2 000 €. Les majorations liées à la composition du ménage peuvent, au maximum, atteindre un niveau d'aide de 3 500 € pour une famille de trois enfants et plus.

Les bénéficiaires qui prétendent à l'obtention des aides allouées par Angers Loire Métropole s'engagent à rembourser les sommes perçues :

- en intégralité dans les cas de revente avec plus-values avant les cinq années suivant la date du versement des subventions,
- à 50 % dans les cas de revente avec plus-values entre cinq et dix années suivant la date du versement des subventions,
- en intégralité en cas de non-respect de l'usage du bien en tant que résidence principale avant les dix années suivant la date du versement des subventions.

Par ailleurs, le remboursement des aides attribuées est déclenché en cas de non réalisation de l'opération.

Le versement de la subvention octroyée pour la part d'Angers Loire Métropole est conditionné à la production par le(s) bénéficiaire(s) des documents suivants :

- le plan de financement avec l'offre de prêt définitive et acceptée,
- le certificat notarié d'inscription des clauses de reversement des aides perçues,
- la déclaration d'ouverture de chantier (neuf).

Le dispositif d'aides financières en faveur des accédants sous plafonds de ressources proposé par Angers Loire Métropole s'appuie sur la loi de finances pour 2023 et concerne les dossiers reçus par le service instructeur du 1er janvier au 31 décembre 2023.

Synthèse des aides allouées par commune et par nature de logements :

Nature des logements	Nombre de bénéficiaires	Montant des subventions en €
Individuel neuf	5	17 000 €
Collectif neuf	1	2 500 €
Collectif ancien H.L.M	1	2 000 €
Total Angers	**7**	**21 500 €**
Individuel neuf	1	3 000 €
Total Beaucouzé	**1**	**3 000 €**
Individuel neuf	2	5 000 €
Total Saint-Lambert-La-Potherie	**2**	**5 000 €**
TOTAL	**10**	**29 500 €**

Pour l'année 2023, à ce jour, en tenant compte des projets accompagnés par la Communauté urbaine figurant
dans la présente décision, 42 ménages sont bénéficiaires de cette aide à l'accession sociale à la propriété pour un montant total de 108 500 €, les communes concernées s'engageant à attribuer un montant d'aide unitaire identique à celui figurant dans l'annexe jointe.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2022-163 du conseil de communauté du 12 septembre 2022 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,
Vu la délibération DEL-2023-62 du conseil de communauté du 13 mars 2023 définissant les modalités d'attribution des aides à l'accession sociale à la propriété par Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2021-149 du conseil de communauté du 13 septembre 2021 approuvant la révision générale n°1 du PLUi valant PLH,

DECIDE

Attribue, dans les conditions de financement retenues par les communes, et comme mentionné dans le tableau annexé, dix subventions individuelles versées en une seule fois d'un montant total de 29 500 € pour des projets d'accession sociale à la propriété.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

DEC-2023-240 : La Commission permanente adopte à l'unanimité

Dossier N° 16

Décision n°: DEC-2023-241

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - HABITAT ET LOGEMENT

Programme local de l'habitat - Angers Loire Habitat - Longuenée-en-Anjou (La Membrolle-sur-Longuenée) - ZAC Richou (îlots C2 et D2) - Résidence du Choiseau - Construction de 12 logements financés en PLUS et PLA Intégration - Attribution de subvention

Rapporteur : Lamine NAHAM

EXPOSE

Par délibération du 9 mai 2022, le conseil de communauté a approuvé, dans le cadre du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) valant Programme local de l'habitat (PLH), le nouveau dispositif financier d'accompagnement des objectifs de production de logements aidés.

Les aides de la Communauté urbaine sont ouvertes aux bailleurs sociaux ayant adhéré aux objectifs de peuplement définis par la conférence intercommunale du logement (CIL) et accepté le principe de transparence quant à leurs règles d'attribution. Pour être recevables, les dossiers doivent être présentés avant le démarrage des travaux, sur la base d'appels d'offres réalisés.

Les dossiers doivent figurer à la programmation des organismes et être présentés dans les six mois suivant la date du procès-verbal d'appel d'offres attribuant les marchés aux entreprises pour pouvoir prétendre au régime optimal de financement.

Angers Loire Habitat a saisi Angers Loire Métropole d'une demande de subvention pour ce programme dénommé Résidence du Choiseau. Il s'agit d'une opération de construction neuve de 12 logements
(4 individuels et 8 intermédiaires), à savoir 7 logements financés en prêt locatif à usage social (PLUS) et 5 financés en prêt locatif aidé intégration (PLAI). Cette construction est située ZAC Richou (îlots C2 et D2) à Longuenée-en-Anjou (La Membrolle-sur-Longuenée).

Pour financer cette opération, le bailleur sollicitera un prêt maximum de 1 279 000 € de la Caisse des Dépôts et consignations pour un investissement total de 2 152 192 € TTC. Le bailleur apportera 710 322 € de fonds propres, montant supérieur aux 10 % attendus (environ 33 % du montant de l'opération).

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu le Code de la construction et de l'habitation,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2021-149 du conseil de communauté du 13 septembre 2021 approuvant la révision générale n°1 du PLUi valant PLH
Vu la délibération DEL-2022-163 du conseil de communauté du 12 septembre 2022 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,
Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 19 septembre 2023

DECIDE

Attribue à Angers Loire Habitat, pour la réalisation de ce programme de logements dénommé Résidence du Choiseau, une subvention d'un montant de 51 000 €, à savoir 21 000 € pour les logements financés en PLUS et 30 000 € pour les PLA Intégration.

A noter que le financement moyen au logement octroyé par Angers Loire Métropole pour cette opération est de 3 000 € au logement (6 000 € pour les PLUS et 4 250 € pour les PLA Intégration).

Angers Loire Habitat s'engage à afficher sur le chantier, pendant toute la durée des travaux, la participation financière d'Angers Loire Métropole. Le panneau, présent au démarrage du chantier, demeurera jusqu'à la livraison. Il sera visible et lisible depuis la rue.

Précise que les versements peuvent être sollicités par l'organisme, au regard de l'état d'avancement de la construction, selon l'échelonnement suivant :

Evènements déclencheurs	**Pièces justificatives à transmettre pour le versement**
33 % Démarrage du chantier (DOC)	• Attestation de l'ordre de services aux entreprises • Photographie du panneau d'affichage de la participation financière d'Angers Loire Métropole à ce stade des travaux
33 % Hors air du bâti	• Attestation du maître d'œuvre de la mise hors air du bâtiment • Document photographique permettant d'apprécier l'évolution des travaux et de visualiser la présence effective du panneau mentionnant la participation financière d'Angers Loire Métropole • Convention de financements et de réservation signée
34 % Solde : livraison	• Certificat d'achèvement des travaux ou PV de livraison • Transmission du plan de financement consolidé • Document photographique permettant d'apprécier l'évolution des travaux et de visualiser le panneau mentionnant la participation financière d'Angers Loire Métropole

S'il s'avérait, lors de la décision de clôture des aides de l'Etat de cette opération, que les éléments financiers définitifs étaient différents de ceux qui ont permis de prendre la présente décision financière, Angers Loire Métropole se réserve le droit de recalculer le montant de son aide au solde.

En contrepartie de cette aide et de la possibilité pour Angers Loire Habitat de bénéficier de la garantie de ses emprunts par Angers Loire Métropole, une convention de financement et de réservation de logement sera signée.

Autorise le président ou son représentant à signer ladite convention définissant les modalités de réservation des logements au bénéfice d'Angers Loire Métropole.

Les occurrences, autorisées sur ce patrimoine dans les 10 ans suivant sa livraison (changement d'usage, démolition, vente exceptionnelle dérogatoire) donnent lieu au remboursement total des présentes aides et, dans un délai compris entre la 11ème et la 15ème année révolue, à la moitié de celles-ci.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

DEC-2023-241 : La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'ont pas pris part au vote: M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Paul PAVILLON, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Benoît COCHET, M. Francis GUITEAU, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe VEYER.

Dossier N° 17

Décision n°: DEC-2023-242

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - HABITAT ET LOGEMENT

Programme local de l'habitat - Financement des opérations de réhabilitation achevées depuis au moins 15 ans - Soclova - Angers - Résidence « Maison d'Adam » - 1 Place Sainte-Croix - six logements collectifs - Subvention

Rapporteur : Lamine NAHAM

EXPOSE

Par délibération du 9 mai 2022, Angers Loire Métropole a défini et mis en place son nouveau dispositif de financement du logement social, avec la volonté de simplifier le dispositif antérieur d'accompagnement. Pour la réhabilitation, la Communauté urbaine a choisi de soutenir les opérations retenues dans le périmètre du Nouveau programme de rénovation urbaine (NPRU) et en dehors de ce périmètre, en droit commun.

En ce sens, la Communauté urbaine et les bailleurs sociaux ont défini une programmation de logements à réhabiliter et soutenus. Les aides sont ouvertes aux opérations identifiées dans la convention triennale 2020 – 2022 du 4 mars 2020.

Le dispositif répond à la nécessité de réhabiliter les opérations ayant vocation à rester dans le parc locatif social (hors programme de vente du bailleur). Angers Loire Métropole a défini deux niveaux forfaitaires d'accompagnement des travaux : un niveau qualifié de « ciblé » pour les réhabilitations hors énergie et une subvention majorée pour les réhabilitations dites « globales » (lourdes) avec travaux d'énergie et/ou pour les logements situés dans un périmètre de 500 m autour des deux quartiers prioritaires de la politique de la Ville de Belle-Beille et Monplaisir (avec ou sans travaux d'énergie) et/ou les immeubles sans augmentation de loyers après travaux.

Ainsi, les logements sociaux achevés depuis au moins 15 ans lors de la demande de subvention, sur la base des critères d'éligibilité des travaux à la Prime à l'amélioration des logements à usage locatif et à occupation sociale (Palulos) peuvent bénéficier de cette aide à la réhabilitation.

Les aides de la Communauté urbaine sont cumulables avec celles des autres financeurs, notamment, l'Anru et le Feder Energie.

Pour être recevables, les dossiers doivent être présentés sur la base d'appels d'offres réalisés.

La Soclova a le projet de réhabiliter, cet ensemble immobilier remarquable achevé au XVè siècle située au n° 1 de la Place Sainte-Croix à Angers plus connu sous le nom de « Maison d'Adam » et composé aujourd'hui de six logements collectifs de typologie T2 à T4.

Ces travaux ne vont pas générer d'augmentation du loyer.

Les travaux de réhabilitation et d'aménagement prévus sur ce bâtiment historique sont destinés à réaliser une amélioration thermique permettant au bâtiment de passer de la classe énergétique E à la classe C, et une amélioration qualitative des logements.

Les dépenses subventionnables engagées pour la bonne réalisation des travaux s'élèvent à 3 094 300 € TTC (travaux + honoraires + ingénierie), soit 515 716 € TTC par logement. Ainsi la Soclova, au regard de la nature (travaux d'économie d'énergie) et du montant des travaux envisagés, peut prétendre à une aide d'accompagnement de niveau « global » d'Angers Loire Métropole de 18 000 € pour les travaux de réhabilitation.

Pour financer cette réhabilitation, le bailleur sollicitera un maximum de prêts pour un total de 2 872 000 € de la Caisse d'épargne pour un investissement total de 5 006 300 € TTC (avec l'acquisition du bâtiment auprès de la Ville d'Angers et les coûts de relogement des résidents). Le bailleur apportera 1 502 004 € de fonds propres, correspondant à 30 % du montant total de l'opération.

Ainsi, cette opération s'inscrit dans l'objectif d'accélération du rythme de réhabilitation des programmes afin d'en maintenir la qualité et de préserver les prestations offertes aux locataires. Elle est éligible à une subvention majorée pour les réhabilitations dites « globales ».
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu le code de la construction et de l'habitation,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2022-163 du conseil de communauté du 12 septembre 2022 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,
Vu la délibération du conseil de communauté du 13 janvier 2020 approuvant la deuxième convention 2020-2022 d'aides à la réhabilitation du parc locatif social.
Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du
Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 19 septembre 2023

DECIDE

Attribue à la Soclova, pour ce programme dénommé Résidence « Maison d'Adam », une subvention d'un montant de 18 000 €, correspondant au financement des travaux de réhabilitation de six logements,

La Soclova s'engage à afficher sur le chantier, pendant toute la durée des travaux, la participation financière d'Angers Loire Métropole.

Précise que les versements peuvent être sollicités par l'organisme au regard de l'état d'avancement de la construction, selon l'échelonnement suivant :

Evènements déclencheurs	Pièces justificatives à transmettre pour le versement
50% Démarrage du chantier (DOC)	- Attestation de l'ordre de service aux entreprises - Document photographique permettant de visualiser le panneau mentionnant la participation financière de l'Agglomération
50 % Réception des travaux	- Documents attestant de la fin du chantier de réhabilitation - La convention de financement et de réservation signée - Document photographique permettant de visualiser le panneau mentionnant la participation financière de l'Agglomération - Plan de financement consolidé

S'il s'avérait, lors de l'instruction du solde de cette opération, que les éléments définitifs étaient différents de ceux qui ont permis de prendre la présente décision financière, Angers Loire Métropole se réserverait le droit de recalculer le montant de son aide au solde.

La cession de ces logements dans les 10 ans suivants la réception des travaux entraîne le remboursement de la totalité des aides octroyées, et dans un délai compris entre la 11ème et la 15ème année révolue, la moitié de celles-ci.

DEC-2023-242 : La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'ont pas pris part au vote: M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Benoit PILET, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Denis CHIMIER, M. Francis GUITEAU.

Intervention pour demande d'éclaircissement de M. Jérôme FOYER.

Dossier N° 18

Décision n°: DEC-2023-243

SOLIDARITÉS - CADRE DE VIE - CONSTRUCTIONS SCOLAIRES

Beaucouzé - Construction d'un nouveau groupe scolaire - Avenant n°2 à la convention de participation financière

Rapporteur : Lamine NAHAM

EXPOSE

Dans le cadre de sa compétence en matière de constructions scolaires, Angers Loire Métropole a décidé la construction d'un nouveau groupe scolaire constituant le troisième groupe scolaire sur le territoire de Beaucouzé.

Le projet consiste en la construction de huit classes dont deux optionnelles, d'un service de restauration scolaire et de locaux destinés à l'accueil périscolaire. Au stade programme, l'estimation prévisionnelle des travaux de la commune a été fixée à 3 445 000 € HT (valeur juin 2019).

Par délibération du 13 janvier 2020, une convention a été approuvée entre la commune de Beaucouzé et Angers Loire Métropole. La commune de Beaucouzé financera l'équivalent de 3,5 classes, ainsi que les locaux nécessaires à l'accueil périscolaire.

Le montant de la participation de la commune a été établi à 1 819 412,60 € TTC, déduction faite du FCTVA.

Puis, par décision du 7 novembre 2022, un avenant à la convention initiale entre la commune de Beaucouzé et Angers Loire Métropole a été approuvé afin de redéfinir l'échéancier du versement du solde de la participation financière de la commune.

Les travaux ont été réceptionnés le 30 juin 2022. Le coût définitif de l'opération est arrêté à 4 548 136,50 € TTC déduction faite du FCTVA (16,404 %).

Il convient de conclure un nouvel avenant ayant pour objet de préciser le montant définitif de la participation financière de la commune de Beaucouzé. La part communale est arrêtée à 1 915 675,10 € TTC.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2020-7 du conseil de communauté en date du 13 janvier 2020,
Vu la délibération DEL-2022-163 du conseil de communauté du 12 septembre 2022 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,
Vu la décision DEC-2022-270 de la commission permanente en date du 07 novembre 2022,

DECIDE

Approuve l'avenant n°2 à la convention avec la commune de Beaucouzé et Angers Loire Métropole relative au financement de la construction d'un nouveau groupe scolaire, dont le projet est annexé à la présente délibération.

Autorise le président ou son représentant à signer ledit avenant et toutes les pièces inhérentes à la finalisation de ce dossier.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

DEC-2023-243 : La Commission permanente adopte à l'unanimité

Dossier N° 19

Décision n°: DEC-2023-244

SOLIDARITÉS - CADRE DE VIE - CONSTRUCTIONS SCOLAIRES

Loire-Authion, commune déléguée de Corné - Construction d'un nouveau groupe scolaire - Avenant n°2 à la convention de participation financière

Rapporteur : Lamine NAHAM

EXPOSE

Dans le cadre de sa compétence en matière de constructions scolaires, Angers Loire Métropole a décidé la construction d'un nouveau groupe scolaire à Loire-Authion, commune déléguée de Corné.

Le projet consiste en la construction d'un groupe scolaire composé :
- six classes maternelles,
- huit classes élémentaires,
- un accueil périscolaire et d'un accueil de loisirs sans hébergement (ALSH),
- un restaurant scolaire.

L'avant-projet définitif fixant le montant des travaux a été arrêté à 5 800 603 € HT (valeur septembre 2020), montant auquel il convient d'ajouter les honoraires et provisions des révisions de prix (17 %).

Par délibération du 14 septembre 2020, une convention avec la commune a été approuvée. Angers Loire Métropole prendra à sa charge la dépense correspondant à la construction des classes maternelles et élémentaires et participera à hauteur de 15 % à la construction du restaurant scolaire. La commune de Loire-Authion financera quant à elle le solde de l'opération, soit : les locaux périscolaires, les matériels de cuisine, la démolition, le stationnement hors périmètre, le dispositif anti-intrusion et à hauteur de 85 % la construction du restaurant scolaire.

Le montant de la participation de la commune a été établi à 1 414 926,47 € TTC, déduction faite du FCTVA.

Par décision du 7 novembre 2022, un avenant à la convention initiale a été approuvé afin de redéfinir l'échéancier du versement du solde de la participation financière de la commune.

Les travaux ont été réceptionnés le 26 septembre 2022. Le coût définitif de l'opération est arrêté à 6 946 226,81 € TTC déduction faite du FCTVA (16,404 %).

Il convient de conclure un nouvel avenant ayant pour objet de préciser le montant définitif de la participation financière de la commune de Loire-Authion, commune déléguée de Corné. La part communale est arrêtée à 1 470 195,07 € TTC.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2020-207 du conseil de communauté en date du 14 septembre 2020,
Vu la délibération DEL-2022-163 du conseil de communauté du 12 septembre 2022 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,
Vu la décision DEC-2022-268 de la commission permanente en date du 07 novembre 2022,

DECIDE

Approuve l'avenant n°2 à la convention initiale entre la commune de Loire-Authion, commune déléguée de Corné et Angers Loire Métropole relatif à la participation de la commune au financement d'un nouveau groupe scolaire.

Autorise le président ou son représentant à signer ledit avenant et toutes les pièces inhérentes à la finalisation de ce dossier.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, autant que de besoin, des exercices suivants.

DEC-2023-244 : La Commission permanente adopte à l'unanimité

Dossier N° 20

Décision n°: DEC-2023-245

SOLIDARITÉS - CADRE DE VIE - CONSTRUCTIONS SCOLAIRES

Verrières-en-Anjou - Projet de réhabilitation et/ou d'extension des équipements scolaires - Avenant n°2 à la convention de participation financière

Rapporteur : Lamine NAHAM

EXPOSE

Dans le cadre de sa compétence en matière de constructions scolaires, Angers Loire Métropole a décidé la restructuration et l'extension du groupe scolaire Jean de la Fontaine sur la commune de Verrières-en-Anjou.

Le projet consiste en la construction de trois classes supplémentaires et d'un restaurant scolaire. Au stade programme, l'enveloppe financière affectée aux travaux a été estimée à 1 635 000 € HT (valeur décembre 2019).

Par décision du 8 juin 2020, une convention avec la commune a été approuvée. Angers Loire Métropole prend à sa charge la construction des classes, soit 375 m^2. La commune de Verrières-en-Anjou, quant à elle, finance la construction du restaurant scolaire.

Le montant de la participation de la commune a été établi à 1 245 914,80 € TTC, déduction faite du FCTVA.

Puis, par décision du 7 novembre 2022, un avenant à la convention initiale a été approuvé afin de redéfinir l'échéancier du versement du solde de la participation financière de la commune.

Les travaux ont été réceptionnés le 27 juillet 2022. Le coût définitif de l'opération est arrêté à 2 017 171,48 € TTC déduction faite du FCTVA (16,404 %).

Il convient de conclure un nouvel avenant ayant pour objet de préciser le montant définitif de la participation financière de la commune de Verrières-en-Anjou. La part communale est arrêtée à 1 270 818,03 € TTC.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la décision DEC-2020-107 de la commission permanente en date du 08 juin 2020,
Vu la délibération DEL-2022-163 du conseil de communauté du 12 septembre 2022 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,
Vu la décision DEC-2022-269 de la commission permanente en date du 07 novembre 2022,

Considérant l'avis de la commission des solidarités et du projet de territoire du 20 septembre 2023

DECIDE

Approuve l'avenant n°2 à la convention initiale avec la commune de Verrières-en Anjou relatif à la participation de la commune au financement de la réhabilitation et de l'extension du groupe scolaire Jean de la Fontaine.

Autorise le président ou son représentant à signer ledit avenant et toutes les pièces inhérentes à la finalisation de ce dossier.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, autant que de besoin, des exercices suivants.

DEC-2023-245 : La Commission permanente adopte à l'unanimité

Dossier N° 21

Décision n°: DEC-2023-246

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES

Angers - Quartier Monplaisir - Place de l'Europe - Résidence de l'Europe - NPNRU - Angers-Loire-Habitat - Construction de 60 logements - Garantie d'emprunts

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

EXPOSE

L'office public de l'habitat (OPH) Angers Loire Habitat envisage de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations quatre emprunts d'un montant total 3 852 000 €.

Ces emprunts sont destinés au financement de l'opération « Résidence de l'Europe - NPNRU», avec la construction de 60 logements situés quartier Monplaisir, place de l'Europe, à Angers.

L'OPH Angers Loire Habitat sollicite, à cet effet, la garantie d'Angers Loire Métropole.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu l'article 2305 du code civil,
Vu la délibération DEL-2012-377 du conseil de communauté du 13 décembre 2012, fixant les conditions et modalités générales d'octroi de la garantie d'emprunt,
Vu la délibération DEL-2022-163 du conseil de communauté du 12 septembre 2022 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,
Considérant le contrat de prêt n°148774 en annexe signé entre l'OPH Angers Loire Habitat, l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

DECIDE

Accorde la garantie d'Angers Loire Métropole, à hauteur de 100 %, à l'OPH Angers Loire Habitat pour le paiement des annuités (intérêts et capital) de plusieurs emprunts d'un montant total 3 852 000 € que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°148774 constitué de quatre lignes de prêt, pour financer la construction de 60 logements situés quartier Monplaisir, place de l'Europe, « Résidence de l'Europe – NPNRU », à Angers.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 3 852 000 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Le contrat de prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision.

La garantie d'Angers Loire Métropole est accordée pour la durée totale de remboursement des prêts et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OPH Angers Loire Habitat dont il ne se serait pas acquitté à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, Angers Loire Métropole s'engage à se substituer à l'OPH Angers Loire Habitat pour son paiement, en

renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, Angers Loire Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Caisse des dépôts et consignations adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse des dépôts et consignations discute au préalable avec l'organisme défaillant.

S'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Approuve la convention qui règle les conditions de cette garantie entre l'OPH Angers Loire Habitat et Angers Loire Métropole.

Autorise le président ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document afférent aux emprunts.

DEC-2023-246 : La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'ont pas pris part au vote: M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Paul PAVILLON, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Benoît COCHET, M. Francis GUITEAU, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe VEYER.

Dossier N° 22

Décision n°: DEC-2023-247

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES

Verrières-en-Anjou, commune déléguée de Saint Sylvain d'Anjou - Rue du docteur Guyard - Résidence « Les Nénuphars » - Logi-Ouest - Construction de 23 logements - Garantie d'emprunts

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

EXPOSE

La société anonyme d'habitations à loyer modéré (SA HLM) Logi-Ouest envisage de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations six emprunts d'un montant total de 2 713 663 €.

Ces emprunts sont destinés à financer la construction de 23 logements situés aux n° 1, 1A, 1B, 1C, 1D, 1E et 1F rue du Docteur Guyard, résidence « Les Nénuphars » à Verrières-en-Anjou, commune déléguée de Saint Sylvain d'Anjou.

A ce titre, la SA HLM Logi-Ouest sollicite, à cet effet, la garantie d'Angers Loire Métropole.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu l'article 2305 du code civil,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2012-377 du conseil de communauté du 13 décembre 2012, fixant les conditions et modalités générales d'octroi de la garantie d'emprunt,
Vu la délibération DEL-2022-163 du conseil de communauté du 12 septembre 2022 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant le contrat de prêt n°149080 en annexe signé entre la SA HLM Logi-Ouest, l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

DECIDE

Accorde la garantie d'Angers Loire Métropole, à hauteur de 50 %, à la SA HLM Logi-Ouest pour le paiement des annuités (intérêts et capital) d'un emprunt d'un montant total de 2 713 663 € que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°149080 constitué de six lignes de prêt, pour financer la construction de 23 logements situés aux n° 1, 1A, 1B, 1C, 1D, 1E et 1F rue du Docteur Guyard, résidence « Les Nénuphars » à Verrières-en-Anjou, commune déléguée de Saint Sylvain d'Anjou.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 356 831,50 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Le contrat de prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision.

La garantie d'Angers Loire Métropole est accordée pour la durée totale de remboursement des prêts et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA HLM Logi-Ouest dont elle ne se serait pas acquittée à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, Angers Loire Métropole s'engage à se substituer à la SA HLM Logi-Ouest pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, Angers Loire Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Caisse des dépôts et consignations adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse des dépôts et consignations discute au préalable avec l'organisme défaillant.

S'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Approuve la convention qui règle les conditions de cette garantie entre la SA HLM Logi-Ouest et Angers Loire Métropole.

Autorise le président ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document afférent aux emprunts.

DEC-2023-247 : La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'ont pas pris part au vote: Mme Roselyne BIENVENU, M. Yves COLLIOT.

Dossier N° 23

Décision n°: DEC-2023-248

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES

Trélazé - Avenue de la République - Résidence « Les Toits bleus » - Podeliha - Réhabilitation de 76 logements - Garantie d'emprunt

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

EXPOSE

La société anonyme d'habitations à loyer modéré (SA HLM) Podeliha envisage de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations un emprunt d'un montant de 151 000 €.

Cet emprunt est destiné à financer la réhabilitation de 76 logements situés avenue de la République, résidence « Les Toits bleus » à Trélazé.

La SA HLM Podeliha sollicite, à cet effet, la garantie d'Angers Loire Métropole.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu l'article 2305 du code civil,
Vu la délibération DEL-2012-377 du conseil de communauté du 13 décembre 2012, fixant les conditions et modalités générales d'octroi de la garantie d'emprunt,
Vu la délibération DEL-2022-163 du conseil de communauté du 12 septembre 2022 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,
Considérant le contrat de prêt n°145106 en annexe signé entre la SA HLM Podeliha, l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

DECIDE

Accorde la garantie d'Angers Loire Métropole, à hauteur de 50 %, à la SA HLM Podeliha pour le paiement des annuités (intérêts et capital) d'un emprunt d'un montant de 151 000 € que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°145106 constitué d'une ligne de prêt, pour financer la réhabilitation de 76 logements situés avenue de la République, résidence « Les Toits Bleus » à Trélazé.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 75 500,00 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Le contrat de prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision.

La garantie d'Angers Loire Métropole est accordée pour la durée totale de remboursement des prêts et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA HLM Podeliha dont elle ne se serait pas acquittée à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, Angers Loire Métropole s'engage à se substituer à la SA HLM Podeliha pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, Angers Loire Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Caisse des dépôts et consignations adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse des dépôts et consignations discute au préalable avec l'organisme défaillant.

S'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir le montant les charges du prêt.

Approuve la convention qui règle les conditions de cette garantie entre la SA HLM Podeliha et Angers Loire Métropole.

Autorise le président ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document afférent aux emprunts.

DEC-2023-248 : La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'ont pas pris part au vote: Mme Roselyne BIENVENU, M. Dominique BREJEON, Mme Constance NEBBULA.

Dossier N° 24

Décision n°: DEC-2023-249

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - ACHAT - COMMANDE PUBLIQUE

Fourniture et pose de matériels de signalisation routière et signalétique - Groupement de commandes avec la Ville d'Angers, diverses communes d'Angers Loire Métropole, Alter services, Alter cités et Alter public

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

EXPOSE

Afin de réaliser de nouveaux aménagements de voirie et de maintenir en état les matériels existants, il est nécessaire de faire nettoyer, mais aussi d'acquérir et de faire poser du nouveau matériel de signalisation, tel que des panneaux de signalisation directionnelle, des panneaux de police, des panneaux de signalisation temporaire ou permanente, des panneaux de signalisation d'information locale, du marquage routier, ainsi que de la signalétique pour les parcs d'activités communautaires.

Dans un souci d'harmonisation des dispositifs de signalisation et de signalétique sur le territoire, Angers Loire Métropole, la Ville d'Angers, les communes du Plessis-Grammoire, d'Avrillé, de Beaucouzé, de Cantenay-Epinard, des Ponts-de-Cé, de Murs-Erigné, de Saint-Barthélémy d'Anjou, de Saint-Léger-de-Linières, de Sarrigné et de Trélazé, Alter Services, Alter Cité et Alter Public, ont décidé de mutualiser leurs achats.

Pour répondre à ces besoins, une consultation décomposée en cinq lots a été lancée sans minimum et avec maximum. Les marchés sont conclus pour une période initiale d'un an à compter de leur notification, reconductibles trois fois pour des périodes successives d'une durée d'un an.

Les montants maximums des accords-cadres sont fixés comme suit :

	Lot 1	Lot 2	Lot 3	Lot 4	Lot 5
Angers Loire Métropole	90 000	900 000	50 000	3 000 000	70 000 €
Ville d'Angers	8 000	100 000	60 000	100 000	
Avrillé		30 000	15 000	50 000	
Beaucouzé			10 000	5 000	
Cantenay		1 500	1 500	2 000	
Le Plessis Grammoire				2 000	
Les Ponts de Cé	5 000	8 000	8 000	8 000	
Mûrs Erigné	5 000	2 500	2 500	5 000	5 000
Saint Barthelemy d'Anjou		20 000	20 000	20 000	
Saint Léger de Linières			3 000		
Sarrigné		2 000	2 000	2 000	
Trélazé		10 000	10 000	20 000	
ALTER Public, Cité et Services		900 000	100 000		
TOTAL	**108 000**	**1 974 000**	**282 000**	**3 214 000**	**75 000**

Le rapport d'analyse des offres présenté en CAO du 25 septembre 2023 a proposé d'attribuer :

Le lot 1 - Nettoyage du matériel de signalisation, SAS ESVIA sise à 49070 Saint Jean de Linières.

Le lot 2 - Fourniture, pose et dépose de jalonnements directionnels, de signalisation permanente et temporaire, aux candidats suivants :

- Au groupement d'entreprises AXIMUM INDUSTRIE / SAS ESVIA sis à 37310 Chambourg sur Indre, qui se verra attribuer un minimum de 10 000 € HT par période d'exécution
- Au groupement d'entreprises LACROIX CITY / SAS ESVIA sis à 44801 Saint Herblain, qui se verra attribuer un minimum de 7 500 € HT par période d'exécution
- Au groupement d'entreprises SAS NADIA SIGNALISATION / SAS ESVIA sis à 49300 Cholet, qui se verra attribuer un minimum de 5 000 € HT par période d'exécution
- Au groupement d'entreprises SIGNAUX GIROD / SAS ESVIA sis à 39401 Morez, qui se verra attribuer un minimum de 2 500 € HT par période d'exécution
- Au groupement d'entreprises BOURGOGNE FRANCHE COMTE SIGNAUX / AER CARQUEFOU - Ets AER sis à 25290 Rurey, qui se verra attribuer un minimum de 1 000 € HT par période d'exécution

Le lot 3 - Fourniture, pose et dépose de signalisation d'information locale (SIL), pour un montant maximum de 50 000 € HT par période d'exécution pour Angers Loire Métropole, aux candidats suivants :

- Au groupement d'entreprises SAS NADIA SIGNALISATION / JR SIGNALISATION ET EQUIPEMENTS sis à 49300 Cholet, qui se verra attribuer un minimum de 1 500 € HT par période d'exécution
- Au groupement d'entreprises AXIMUM INDUSTRIE / JR SIGNALISATION ET EQUIPEMENTS sis à 37310 Chambourg sur Indre, qui se verra attribuer un minimum de 1 250 € HT par période d'exécution
- Au groupement d'entreprises LACROIX CITY / SAS ESVIA sis à 44801 Saint Herblain, qui se verra attribuer un minimum de 1 000 € HT par période d'exécution

Le lot 4 - Fourniture et mise en œuvre de produits de marquage routier et de signalisation horizontale, pour un montant maximum de 3 000 000 € HT par période d'exécution pour Angers Loire Métropole, aux candidats suivants :

- L'entreprise SAS ESVIA sis à 49070 Saint Jean de Linières, qui se verra attribuer un minimum de 200 000 € HT par période d'exécution
- L'entreprise AXIMUM sis à 44220 Coueron, qui se verra attribuer un minimum de 100 000 € HT par période d'exécution
- L'entreprise ETS CREPEAU sis à 44980 Ste Luce S/Loire, qui se verra attribuer un minimum de 50 000 € HT par période d'exécution

Le lot 5 - Fourniture de signalétiques des parcs d'activités communautaires 2023-2027, à l'entreprise SAS CARACTERE sise à 49112 Verrières en Anjou

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu le code de la commande publique,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2022-163 du conseil de communauté du 12 septembre 2022 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant le procès-verbal de la commission d'appel d'offre du 25 septembre 2023

DECIDE

Autorise le président, la première vice-présidente ou le président délégué de la CAO à signer, pour le compte d'Angers Loire Métropole et de tous les membres du groupement, conformément à la convention de groupement de commande (coordonnateur ALM) les accords-cadres ayant pour objet la fourniture et la pose de matériels de signalisation routière et signalétique, à l'issue de la consultation, ainsi que tout acte se rapportant à la procédure, la notification, l'exécution et le règlement des contrats objet de la présente délibération.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

DEC-2023-249 : La Commission permanente adopte à l'unanimité

Dossier N° 25

Décision n°: DEC-2023-250

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - ACHAT - COMMANDE PUBLIQUE

Marché de fourniture de produits d'entretien - Groupement de commandes avec la Ville d'Angers et le CCAS d'Angers

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

EXPOSE

Un appel d'offres ouvert est lancé dans la continuité du précédent marché arrivant à échéance le 10 octobre 2023. Il porte sur l'acquisition de produits d'entretien pour Angers Loire Métropole et les communes adhérentes au groupement de commandes, et est divisé en deux lots :

- lot 1 - Ouates et Savons
- lot 2 – Produits d'entretien

Les accords-cadres sont conclus pour une période initiale d'un an à compter de leur notification, reconductibles trois fois pour des périodes successives d'une durée d'un an. Il s'agit d'accords-cadres sans minimum et avec maximum (1 901 800 € par période d'exécution sur la totalité des lots et pour l'ensemble des membres, dont 142 000 € pour Angers Loire Métropole et 720 000 € pour la Ville d'Angers)

Le rapport d'analyse des offres présenté en CAO du 4 septembre 2023 a proposé d'attribuer :

- le lot 1 « Acquisition de ouates et savons » à l'entreprise PIERRE LE GOFF sise à PONT SAINT MARTIN (44860) pour un montant maximum par période d'exécution de 979 800 € pour l'ensemble des membres ;
- le lot 2 « Acquisition de produits d'entretien (chimie, droguerie et petit matériel) » à l'entreprise ETS DESLANDES sise à SAINTE GEMME LA PLAINE (85400) pour un montant maximum par période d'exécution de 937 000 € pour l'ensemble des membres.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu le code de la Commande Publique,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2022-163 du conseil de communauté du 12 septembre 2022 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 4 septembre 2023,

DECIDE

Autorise le président, la première vice-présidente ou le président délégué de la CAO à signer pour le compte d'Angers Loire Métropole (coordonnateur du groupement) et de tous les membres du groupement, conformément à la convention de groupement de commandes, les accords-cadres ayant pour objet la fourniture de produits d'entretien avec les entreprises et pour les montants cités ci-dessus, ainsi que tout acte se rapportant à la notification, l'exécution et le règlement du marché.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, autant que de besoin, des exercices suivants.

DEC-2023-250 : La Commission permanente adopte à l'unanimité

Dossier N° 26

Décision n°: DEC-2023-251

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - ACHAT - COMMANDE PUBLIQUE

Marché de mise en page et d'impression des magazines de la Ville d'Angers et d'Angers Loire Métropole

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

EXPOSE

Les magazines mensuels « Vivre à Angers » et « Métropole » sont le reflet des projets et des politiques publiques mis en œuvre par la Ville et la Communauté urbaine Angers Loire Métropole. Ils illustrent et expliquent, de la façon la plus lisible et la plus pédagogique possible, le projet municipal et le projet de la métropole, fondés sur la sobriété et l'accompagnement de la transition écologique.

Pour renforcer le sentiment d'appartenance au territoire, les deux magazines présentent l'originalité de mutualiser 13 pages (en moyenne) chaque mois.

Le marché actuel relatif à la mise en page et à l'impression de ces deux magazines arrive à échéance le 17 novembre 2023.

Une consultation a été lancée en procédure d'appel d'offres ouverte en vue de la conclusion d'accords-cadres à bon de commandes, sans minimum et avec maximum, défini dans l'acte d'engagement et repris ci-dessous.

Lots	Membres du groupement de commandes	Quantité maximum par période d'exécution € HT
Lot 1 - Direction artistique et mise en page des magazines de la Ville d'Angers et d'Angers Loire Métropole	Angers Loire Métropole	12 magazines
	Ville d'Angers	12 magazines
Lot 2 - Photogravure, impression, et façonnage des magazines de la Ville d'Angers et d'Angers Loire Métropole	Angers Loire Métropole	180 000 € HT
	Ville d'Angers	360 000 € HT

Les accords-cadres sont conclus pour une période initiale d'un an à compter de leur notification, reconductibles trois fois pour des périodes successives d'une durée d'un an.

Le rapport d'analyse des offres présenté en CAO du 25 septembre 2023 a proposé d'attribuer :

- le lot 1 – Direction artistique et mise en page des magazines de la Ville d'Angers et d'Angers Loire Métropole, à l'entreprise AGENCE SCOOP COMMUNICATION sise à 585 rue de la Juine, 45160 Olivet pour une quantité maximum annuelle contractuelle de 24 magazines ;

- le lot 2 – Photogravure, impression, et façonnage des magazines de la Ville d'Angers et d'Angers Loire Métropole, à l'entreprise IMAYE GRAPHIC sise à 81 Bd Henri Becquerel, ZI des Touches, 53022 Laval, pour un montant maximum annuel contractuel de 540 000 € HT.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu le code de la commande publique,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2022-163 du conseil de communauté du 12 septembre 2022 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 25/09/2023.

DECIDE

Autorise le président, la première vice-présidente ou le président délégué de la CAO à signer, pour le compte d'Angers Loire Métropole et de tous les membres du groupement conformément à la convention de groupement de commandes (coordonnateur Angers Loire Métropole), les accords-cadres ayant pour objet la mise en page et l'impression des magazines de la Ville d'Angers et d'Angers Loire Métropole avec les entreprises et pour les montants cités ci-dessus, ainsi que tout acte se rapportant à la notification, l'exécution et le règlement du marché.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, autant que de besoin, des exercices suivants.

DEC-2023-251 : La Commission permanente adopte à l'unanimité

Intervention pour information de M. Jérémy GIRAULT.

Dossier N° 27

Décision n°: DEC-2023-252

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - RESSOURCES HUMAINES

Plan de mobilité interne - Participation aux frais de transport en commun du personnel

Rapporteur : Roselyne BIENVENU

EXPOSE

En application du décret n°2023-812 du 21 août 2023, Angers Loire Métropole prend acte de l'augmentation de la prise en charge de la participation aux frais engagés par les agents utilisateurs d'un transport public de voyageur ou d'un service public de location de vélos. Cette participation sera désormais égale à 75 % du prix d'achat de l'abonnement transports, contre 50 % actuellement.

Cette mesure s'inscrit dans le dispositif du Plan de mobilité interne ayant pour objectif d'inciter les salariés à l'usage de modes de transport alternatifs à la voiture individuelle.

Il est proposé de modifier l'actuel dispositif commun à Angers Loire Métropole, à la Ville d'Angers et au centre communal d'action sociale concernant la participation aux frais de transport publics des agents.

La présente délibération vient modifier le montant de la participation financière de l'employeur territorial mais conserve l'ensemble des règles d'attribution définies par le décret n°2010-676 du 21 juin 2010 et inscrites dans la délibération du 9 décembre 2010.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu le décret n° 2010-676 du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail ;
Vu le décret n° 2023-812 du 21 août 2023 modifiant le taux de prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2022-163 du conseil de communauté du 12 septembre 2022 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,
Vu la délibération au conseil communautaire du 9 décembre 2010 appliquant le décret n° 2010-676 du 21 juin 2010 ;

DECIDE

Approuve l'augmentation de la prise en charge de la participation aux frais engagés par les agents utilisateurs d'un transport public de voyageur ou d'un service public de location de vélos dans les conditions définies ci-dessus, à compter du 1er septembre 2023.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, autant que de besoin, des exercices suivants.

DEC-2023-252 : La Commission permanente adopte à l'unanimité

III – DOSSIERS DE LA COMMISSION DES FINANCES

N°	*DOSSIERS*	*RAPPORTEURS*
	URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN	***Roch BRANCOUR, Vice-Président***
1	Loire-Authion et Trélazé - Projet de construction du centre pénitentiaire "Angers - Les Landes" - Procédure de déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) - Avis	Avis favorable
	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET UNIVERSITAIRE	
	Développement économique	***Roselyne BIENVENU, Vice-Présidente***
2	Objectif de "Zéro artificialisation nette" - Grille d'analyse des projets d'implantation économique	Avis favorable
		Roselyne BIENVENU, Vice-Présidente
3	Programmation PLIE (Plan local pour l'insertion et l'emploi) 2023 - Convention avec l'Association de gestion Europe inclusion 49 (AGEI 49)	Avis favorable
		Roselyne BIENVENU, Vice-Présidente
4	Programme "Innovations territoriales et logistique urbaine durable +" (InTerLUD+) - Convention d'accompagnement	Avis favorable
	Développement universitaire	***Roselyne BIENVENU, Vice-Présidente***
5	Soutien à la recherche - Allocations post doctorales, doctorales, habilitation à diriger des recherches, colloques, équipements - Conventions - Attribution de subventions	Avis favorable
6	Soutien à la recherche - Allocations doctorales - Revalorisation de rémunération - Avenants	Avis favorable
		Constance NEBBULA, Vice-Présidente
7	Plan territoires universitaires de santé - Avenant n°1 à la convention cadre 2022-2026	Avis favorable

	AMENAGEMENT DU TERRITOIRE **Urbanisme et aménagement urbain**	***Roselyne BIENVENU, Vice-Présidente***
8	Zone d'aménagement concerté (ZAC) Quai Saint-Serge - Alter public - Compte rendu annuel à la collectivité (Crac) - Bilan financier au 31 décembre 2022	Avis favorable
9	Concession d'aménagement Saint-Serge faubourg actif - Alter public - Compte rendu annuel à la collectivité (Crac) - Bilan financier au 31 décembre 2022	Avis favorable
10	Parc d'activités communautaire Angers/Cours Saint-Laud - Alter cités - Compte rendu annuel à la collectivité (Crac) - Bilan financier au 31 décembre 2022	Avis favorable
11	Zone d'aménagement concerté (ZAC) Mayenne - Quartier Hauts-de-Saint-Aubin - Alter cités - Compte rendu annuel à la collectivité (Crac) - Bilan financier au 31 décembre 2022	Avis favorable
12	Zone d'aménagement concerté (ZAC) Verneau - Quartier Hauts-de-Saint-Aubin - Alter public - Compte rendu annuel à la collectivité (Crac) - Bilan financier au 31 décembre 2022 - Approbation	Avis favorable
13	Zone d'aménagement concerté (ZAC) Capucins - Quartier Hauts-de-Saint-Aubin - Alter cités - Compte rendu annuel à la collectivité (Crac) - Bilan financier au 31 décembre 2022	Avis favorable
14	NPNRU Belle-Beille - Compte rendu annuel à la collectivité (Crac) - Alter public - Bilan financier au 31 décembre 2022	Avis favorable
15	NPNRU Monplaisir - Alter public - Compte rendu annuel à la collectivité (Crac) - Bilan financier au 31 décembre 2022	Avis favorable
16	Zone d'aménagement concerté (ZAC) - Ecouflant - Les Vergers de Provins - Alter cités - Compte rendu annuel à la collectivité (Crac) - Bilan financier au 31 décembre 2022	Avis favorable
17	Zone d'aménagement concerté (ZAC) - Verrières-en-Anjou - Petite Baronnerie - Alter cités - Compte rendu annuel à la collectivité (Crac) - Bilan financier au 31 décembre 2022	Avis favorable
18	Zone d'aménagement concerté (ZAC) - Verrières-en-Anjou - Vendanges - Alter cités - Compte rendu annuel à la collectivité (Crac) - Bilan financier au 31 décembre 2022	Avis favorable
19	Zone d'aménagement concerté (ZAC) - Les Ponts-de-Cé - Les Hauts-de-Loire - Alter public - Compte rendu annuel à la collectivité (Crac) - Bilan financier au 31 décembre 2022	Avis favorable

	Parcs, jardins et paysages	
		Véronique MAILLET, Vice-Présidente
20	Schéma directeur de requalification du Parc de loisirs du Lac de Maine - Modalités de la concertation préalable du grand public	Avis favorable
	Voirie et espaces publics	
		Jean-Louis DEMOIS, Vice-Président
21	Réseau de distribution d'électricité basse tension et d'éclairage public - Versements de fonds de concours au Siéml	Avis favorable
	TRANSITION ÉCOLOGIQUE	
	Déchets	
		Jean-Louis DEMOIS, Vice-Président
22	Quai de transfert des déchets ménagers Biopole de Saint-Barthélemy d'Anjou - Syndicat 3R d'Anjou - Convention d'utilisation	Avis favorable
23	Déchèterie de la Claie Brunette - Syndicat 3R d'Anjou - Convention 2024/2026	Avis favorable
	Mobilités - Déplacements	
		Corinne BOUCHOUX, Vice-Présidente
24	Transports urbains - Délégation de service public - Avenant n°13	Avis favorable
25	Assises de la transition écologique - Aménagement cyclable de l'axe Angers-Beaucouzé-Saint-Léger-de-Linières - Participation financière du Département de Maine-et-Loire - Demande de subvention	Avis favorable
	Énergie	
		Franck POQUIN, Vice-Président
26	Réseau de chaleur du quartier Belle-Beille - SPL Alter services - Délégation de service public - Avenant 1 au protocole transactionnel	Avis favorable
27	Réseau de chaleur Angers Rive Droite - SPL Alter services - Contrat de prestations intégrées - Avenant n°1	Avis favorable
28	GRDF - Concession de distribution du gaz - Rapport d'activité 2022	Avis favorable
	Cycle de l'eau	

		Jean-Paul PAVILLON, Vice-Président
29	Eau et Assainissement - Feneu - Transfert en gestion des biens meubles et immeubles - Avenant n°2 à la convention du 12 avril 2000	Avis favorable
30	Eau et Assainissement - Savennières - Transfert en gestion des biens meubles et immeubles - Avenant n°1 à la convention du 26 février 1998	Avis favorable
	Environnement	
		Caroline HOUSSIN-SALVETAT, Vice-Présidente
31	Conservatoire botanique national de Brest - Convention de coopération 2023-2025	Avis favorable
	PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES	
	Finances	
		Christophe BÉCHU, Conseiller Communautaire
32	Exercice 2023 - Décision modificative n°2	Avis favorable
	Ressources humaines	
		Roselyne BIENVENU, Vice-Présidente
33	Mise à jour du tableau des emplois 2023 - Création d'un emploi d'ergothérapeute à la direction Santé publique	Avis favorable
	Direction générale	
		Jean-Marc VERCHERE, Président
34	Référent déontologue de l'élu local - Désignation	Avis favorable
	SOLIDARITÉS - CADRE DE VIE	
	Contrat local de santé	
		Roselyne BIENVENU, Vice-Présidente
35	Contrat local de santé d'Angers Loire Métropole - Appel à projets 2023 - Attribution de subvention	Avis favorable
36	Contrat local de santé d'Angers Loire Métropole - Agence régionale de santé - Contrat de financement	Avis favorable

	TRANSITION ÉCOLOGIQUE **Territoire intelligent**	***Constance NEBBULA, Vice-Présidente***
37	Territoire Intelligent - Convention de partenariat avec l'Université de Pau et des Pays de l'Adour et l'Association pour le développement de l'enseignement et des recherches auprès des université, des centres de recherche et des entreprises d'Aquitaine	Avis favorable

***

Monsieur le Président : N'ayant pas reçu de question diverse, je vous remercie de votre participation et je lève la séance.

***

La séance est levée à 20 heures 40.

M. Jean-François RAIMBAULT
Secrétaire de séance

Jean-Marc VERCHÈRE
Le président d'Angers Loire Métropole

ANGERS LOIRE METROPOLE
communauté urbaine